



## Conférence générale

37<sup>e</sup> session, Paris 2013

# inf

United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

### Document d'information

37 C/INF.16

5 septembre 2013

Anglais et français seulement

## SUIVI DE LA 5<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES MINISTRES ET HAUTS FONCTIONNAIRES RESPONSABLES DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DU SPORT (MINEPS V)

### PRÉSENTATION

**Contexte :** La « Déclaration de Berlin »<sup>1</sup> adoptée à l'issue de la 5<sup>e</sup> Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS V) invite la Directrice générale de l'UNESCO à présenter la Déclaration et son annexe à la Conférence générale à sa 37<sup>e</sup> session, assortie de propositions de mesures de suivi et de contrôle concrètes, élaborées en collaboration avec le Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS). Elle invite en outre la Directrice générale à envisager une révision de la [Charte internationale de l'éducation physique et du sport](#), adoptée par la Conférence générale à sa 20<sup>e</sup> session en 1978, qui tient compte des conclusions et des recommandations de la Conférence.

**Objet :** Ce document contient des informations sur les futures mesures de suivi de la Déclaration de Berlin et présente le processus de réexamen de la Charte internationale de l'éducation physique et du sport de l'UNESCO.

1. La 5<sup>e</sup> Conférence internationale des ministres et hauts responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS V), tenue à Berlin du 28 au 30 mai 2013, a réuni quelque 600 participants, parmi lesquels les délégués de 121 États membres et de 2 Membres associés, plus de 50 ministres des sports, ainsi que des représentants de plus de 160 organisations gouvernementales et non gouvernementales. Les recommandations contenues dans la « Déclaration de Berlin » visent à améliorer et consolider la coopération internationale entre les gouvernements et tous les acteurs du sport. Le texte appelle notamment à améliorer la gouvernance du sport ; à accroître la transparence dans les soumissions en vue des grands

<sup>1</sup> Voir le document 37 C/INF.14.

événements sportifs, l'accueil de ces événements et les différentes approches de leur organisation ; à partager les données issues de la recherche et les bonnes pratiques concernant l'éducation physique et le sport ; à collaborer aux fins de la détection précoce des fraudes, des mesures de prévention et des contrôles contre la manipulation des compétitions sportives conformément aux législations nationales et au droit international. Il est également demandé au mouvement sportif d'instituer une politique de tolérance zéro, pour lutter en particulier contre le dopage et la manipulation des compétitions sportives, ainsi que d'appliquer des règles disciplinaires efficaces et proportionnées, et de prendre une série de mesures préventives.

2. La Déclaration de Berlin est le fruit d'un processus inclusif de consultations et de négociations qui, pendant un an, a réuni plus de 90 experts des centres de recherche, des fédérations sportives et des gouvernements. Le Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) a été le fer de lance de ce processus. Son rôle d'organe consultatif auprès de l'UNESCO pour l'éducation physique et le sport et d'organe qui assurera le suivi général de MINEPS V a été réaffirmé au cours de ce processus et confirmé par la Conférence.

### **Suites données à la Déclaration de Berlin et suivi de son application**

3. Le texte de la Déclaration de Berlin est envoyé aux ministères et services gouvernementaux responsables de l'éducation physique et du sport des États membres et Membres associés de l'UNESCO, aux partenaires du système des Nations Unies, aux fédérations sportives internationales et aux ONG spécialisées qui sont membres du Conseil consultatif permanent du CIGEPS (CCP)<sup>2</sup>, ainsi qu'aux autres participants de MINEPS V.

4. En consultation avec le CIGEPS, le Secrétariat mettra en place un mécanisme pratique de suivi comprenant les éléments suivants :

- une autoévaluation par les États membres et les autres parties prenantes sur la base d'un questionnaire qui pourrait être semblable à ceux qui sont utilisés pour suivre l'application des conventions internationales, avec une série principale de questions, assortie de questions supplémentaires conçues pour aider à recueillir des données plus complexes ;
- la conception et la réalisation d'une étude longitudinale, de façon à disposer de données factuelles solides et être à même de rendre compte des résultats ;
- une demande adressée aux parties concernées les invitant à informer régulièrement l'UNESCO de toutes mesures déjà prises ou qu'il est prévu de prendre pour donner effet aux engagements et recommandations contenus dans la Déclaration de Berlin ;
- afin de réduire les dépenses de personnel, on envisagera la mise en place d'un outil de suivi en ligne semblable au questionnaire Anti-Doping Logic.

5. En ce qui concerne le suivi de MINEPS, l'apprentissage par les pairs et l'échange de bonnes pratiques sont essentiels. Le Secrétariat de l'UNESCO s'efforcera donc d'identifier et de mobiliser des « champions » parmi les États membres, ainsi que les organisations partenaires susceptibles de prendre la tête du suivi et, éventuellement, d'offrir des ressources extrabudgétaires pour financer la réalisation des objectifs suivants :

---

<sup>2</sup> Membres permanents du PCC : Bureau des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix (UNOSDP), Bureau du Pacte mondial, OMS, ONU-Femmes, PNUD, PNUE, UNICEF, Comité international olympique (CIO), Comité international paralympique (IPC), Conseil international pour l'éducation physique et la science du sport (CIEPSS), Sport Accord. Membres renouvelables du CCP : Agence mondiale antidopage (AMA), Association des comités nationaux olympiques (ACNO), Association pour le sport pour tous international (TAFISA), Comité international pour le fair-play (CIFP), Fédération internationale de football association (FIFA), Fédération internationale du sport universitaire (FISU), Groupe de travail international sur les femmes et le sport (IWG), Havas Sports and Entertainment, Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS), International Association of Athletic Federations (IAAF), International Biathlon Union (IBU), Peace and Sport Organization, Right to Play, Sport sans frontières.

- autonomisation des filles et des femmes dans et par l'éducation physique et le sport ;
- plein accès des personnes handicapées à l'éducation physique et au sport ;
- définition d'une vision cohérente et intégrée des différents types d'avantages et d'options en matière de politiques liés à l'éducation physique et au sport ;
- élaboration à l'intention des décideurs et des praticiens de principes directeurs et d'outils pour une éducation physique inclusive de qualité ;
- plaidoyer pour l'accroissement des investissements publics dans les programmes de sport et d'éducation physique ;
- examen des conditions imposées pour les soumissions en vue de l'organisation des grands événements sportifs et pour l'accueil de ces événements ;
- lutte contre la manipulation des compétitions sportives par les systèmes de paris non réglementés, la criminalité organisée et la corruption, et poursuite de la lutte contre le dopage, notamment par l'éducation préventive et la sensibilisation ;
- prévention de la violence liée au sport.

6. En étroite consultation avec le Bureau des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix (UNOSDP), le Secrétariat veillera à ce que les activités en cours d'autres organismes des Nations Unies dans ces domaines soient effectivement prises en compte dans le suivi opérationnel de MINEPS V. En outre, un certain nombre de partenariats avec des entités gouvernementales et non gouvernementales telles que l'Observatoire grec pour les femmes et le sport apporteront des contributions d'un bon rapport coût-efficacité à ce processus.

7. Pour aider à la mise en œuvre des recommandations pour une éducation physique de qualité contenues dans la Déclaration de Berlin, et en vue de réduire l'écart entre intentions et actions en matière de politiques de l'éducation physique, le Secrétariat de l'UNESCO et le CIGEPS poursuivront le suivi de l'enquête mondiale sur la situation de l'éducation physique en milieu scolaire qui a été menée en 2012 en partenariat avec la North Western Counties Physical Education Association (NWCPEA) (R.-U.). En juin 2013, des experts du système des Nations Unies, des ONG, et des établissements d'enseignement et de recherche se sont réunis au Siège de l'UNESCO afin de valider les indicateurs universels et les besoins fondamentaux identifiés à l'issue de cette enquête et d'autres encore, et d'examiner un projet de principes directeurs à l'adresse des gouvernements ainsi qu'un projet de boîte à outils destinée aux praticiens. Le Secrétariat de l'UNESCO et le CIGEPS feront en sorte que les principes directeurs et la boîte à outils soient disponibles dans le courant de 2014 de façon à encourager les États membres à traduire ces principes sur le plan opérationnel pour répondre à l'appel lancé dans la Déclaration de Berlin. Il est prévu que cette activité soit menée en coopération avec les équipes de pays de l'ONU, et notamment avec le PNUD, l'UNICEF et l'OMS.

8. Afin de faire avancer l'action internationale visant à combattre la manipulation des compétitions sportives, et sous réserve des ressources disponibles, l'UNESCO contribuera à la coordination des activités de renforcement des capacités des autorités publiques d'une part, et aux programmes d'éducation et de prévention lancés par le mouvement sportif d'autre part, y compris l'élaboration de codes de conduite et de politiques de tolérance zéro normalisés. L'UNESCO soutiendra également l'élaboration de politiques, notamment en contribuant, à titre d'observateur, aux travaux du Groupe de rédaction d'un projet de convention internationale contre la manipulation des résultats sportifs, constitué par le Conseil de l'Europe. Le projet de convention appelle les gouvernements nationaux à instituer un minimum de sanctions disciplinaires et de procédures pénales, en insistant fortement sur la détection précoce, à établir des organes efficaces de

réglementation des paris, et à assurer une collaboration effective avec le mouvement sportif et les opérateurs de paris.

9. S'agissant des préoccupations exprimées par plusieurs délégations lors de MINEPS V au sujet de l'escalade des coûts financiers et des exigences auxquels il faut faire face pour accueillir et organiser de grands événements sportifs internationaux, un groupe d'États membres a proposé de créer sous l'égide de l'UNESCO un Groupe de travail de haut niveau chargé de consulter les entités sportives internationales responsables de ces compétitions, avec le concours du CIGEPS et de son Conseil consultatif permanent, afin d'explorer les options qui permettraient de répondre à ces préoccupations. Le Secrétariat de l'UNESCO s'efforcera de mobiliser des fonds extrabudgétaires auprès des États membres intéressés et du mouvement sportif en vue de mener à bien ces consultations et de proposer des mesures correctives appropriées aux niveaux national et international.

10. Les autorités colombiennes ont offert d'accueillir à Bogota, du 18 au 19 octobre 2013, une réunion régionale de suivi de MINEPS V qui se tiendrait en présence du Président et des Vice-Présidents du CIGEPS. Cette réunion permettrait d'évaluer la faisabilité des mesures de suivi proposées et de faire rapport à la Conférence générale sur toutes mesures additionnelles ou tous ajustements jugés nécessaires.

### **Révision de la Charte internationale de l'éducation physique et du sport**

11. La Charte internationale de l'éducation physique et du sport a été adoptée par la Conférence générale à sa 20<sup>e</sup> session en 1978 dans le cadre de l'objectif « Amélioration des contenus, méthodes et techniques d'éducation » et eu égard à la promotion de l'éducation physique et du sport en tant que partie intégrante de l'éducation permanente. La Charte garantit le droit d'accès au sport et à l'éducation physique et contient un certain nombre de principes directeurs en vue de l'élaboration et de la mise en place de programmes d'éducation physique et de sport, en traitant notamment des enseignants, des entraîneurs et des aspects administratifs, ainsi que de la nécessité d'équipements et de matériels appropriés.

12. Depuis son adoption, en même temps que la Charte olympique qui codifie les principes fondamentaux de l'olympisme, la Charte de 1978 est devenue le principal cadre de référence pour les politiques sportives nationales et internationales. Toutefois, il ressort des travaux de MINEPS V que plusieurs des grandes évolutions touchant la lutte antidopage, le sport et l'éducation physique appellent une éventuelle réforme de l'actuel système international de gouvernance du sport. Un réexamen de la Charte de 1978 de l'UNESCO est donc souhaitable, dans le cadre d'un processus inclusif de consultations des parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales.

13. Un réexamen de la Charte de 1978 permettrait aussi de l'aligner sur les normes internationales qui ont été adoptées depuis, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention internationale contre le dopage dans le sport et plusieurs résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le sport, le développement et la paix. Les engagements inscrits dans la Déclaration de Berlin offrent aux autorités et au mouvement sportif de nombreuses orientations pratiques sur la manière d'appliquer ces normes qui pourraient à présent être reflétées aussi dans la Charte de 1978.

14. En outre, il est nécessaire d'introduire dans l'ensemble du texte de la Charte de 1978 le concept d'« activité physique », en s'appuyant sur les données solides qui démontrent aujourd'hui les bénéfices de celle-ci sur le plan de la santé et dans le domaine social. Il y aurait lieu de proposer des définitions actualisées du sport, de l'éducation physique et de l'activité physique. Enfin, il convient d'inclure des principes directeurs concernant les événements sportifs internationaux et leurs conséquences postérieures.

15. Un réexamen de la Charte de 1978 serait réalisé conformément aux règles établies dans la « Procédure par étapes pour l'élaboration, l'examen, l'adoption et le suivi des déclarations, chartes et autres instruments normatifs similaires adoptés par la Conférence générale non visés par le Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif », adoptée par la Conférence générale à sa 33<sup>e</sup> session (2005).

16. Compte tenu de ce qui précède, et conformément à la 1<sup>re</sup> étape de la procédure susmentionnée, la question de savoir s'il convient ou non de réviser la Charte doit être décidée par la Conférence générale « sur la base d'un rapport du Directeur général ou d'une recommandation du Conseil exécutif ou d'une recommandation d'un organe subsidiaire de la Conférence générale dont les membres sont élus par celle-ci ».

17. Suite à la demande qui lui a été adressée par MINEPS V d'« envisager une révision de la Charte internationale de l'éducation physique et du sport de l'UNESCO, qui tient compte de [ses] conclusions et recommandations », la Directrice générale, sous réserve des ressources financières disponibles et des décisions de la Conférence générale ou du Conseil exécutif, se propose de soumettre un rapport sur l'opportunité d'une révision de la Charte de 1978 à la Conférence générale à sa 38<sup>e</sup> session (2015).